



Écoute

LGP
06 29 94 95 10 / lgplyon@fierte.net
SOS Homophobie
01 48 06 42 41 / sos-lyon@sos-homophobie.org
Centre LGBTI Lyon
0805 030 450 / contact@centrelgbtilyon.org

Hébergement

Le Refuge : Hébergement temporaire (jeunes adultes)
Samu Social (115) : Pour les personnes seules
Maison de la veille sociale : Pour les personnes seules et les familles

Prévention

Aides Lyon
06 19 42 44 62 / rhone.alpes@aides.org
Enipse
01 44 59 81 01

Dépistage

En cas d'agression, RDV aux urgences d'un hôpital.

Conseil juridique

Ravad
06 17 55 17 55 / www.ravad.org
Barreau de Lyon
www.barreaulyon.com / 04 72 60 60 00

Maisons de la justice et du droit
3^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, Bron, Villeurbanne, Vénissieux, Rillieux, Vaulx-en-Velin...

Orientation, accompagnement, suivi...

Maisons de la métropole pour les solidarités
<https://www.grandlyon.com/services/les-maisons-de-la-metropole>

Les associations pour vous aider

Centre LGBTI Lyon
19 rue des Capucins - 69001 Lyon
www.centrelgbtilyon.org
contact@centrelgbtilyon.org

Lesbian & Gay Pride
06 29 94 95 10
www.fierte.net
lgplyon@fierte.net

SOS Homophobie
01 48 06 42 41
sos-lyon@sos-homophobie.org

Migrations, Minorités Sexuelles et de Genre
contact@asso2msg.org
asso2msg.org

Chrysalide
chrysalidelyon.free.fr
chrysalidelyon@yahoo.fr

Le Jardin des T
0800 600 608
florence869@yahoo.fr
jardindest.org

David & Jonathan
www.davidetjonathan.com
contact.lyon@davidetjonathan.com

Permanence écoute du centre LGBTI
Chaque mercredi de 18h00 à 21h00
Appels anonymes et gratuits

N° Vert 0805 030 450

Violences, harcèlement, injures...

Mémo pratique à l'usage des victimes d'agressions et de discriminations LGBTIphobes.



COMMENT FAIRE ?



Vous avez été agressé.e. physiquement

1. Obtenez un certificat médical

Il est indispensable d'avoir un **certificat médical** précisant la nature et la gravité des lésions ainsi que la durée de l'incapacité totale de travail (ITT).

Pour une meilleure reconnaissance devant les tribunaux, adressez-vous de préférence aux **services d'urgence**. N'hésitez pas à prendre ou faire **prendre des photos** de vos blessures.

L'incapacité totale de travail (ITT) au sens du droit pénal, qui sera utilisée pour faire condamner l'agresseur.se, est plus restrictive que celle d'incapacité temporaire partielle (ITP) ou arrêt de travail utilisée par les médecins de ville.

2. Rassemblez les noms et coordonnées des éventuels témoins en vue de leurs témoignages

3. Déposez plainte

Il est conseillé de déposer plainte **au plus tôt** au commissariat de police ou au poste de gendarmerie le plus proche.

Sur Lyon, en dehors des heures de bureau et le Week-End, seul le commissariat du 8ème arrondissement vous recevra

Lors de la plainte, **signalez le caractère homophobe ou transphobe** en précisant les termes et propos précis : il s'agit d'une **circonstance aggravante** qui permet de faire condamner plus lourdement l'agresseur.se.

En vertu de l'article 15-3 du code de procédure pénale, **aucun commissariat ou gendarmerie ne peut refuser d'enregistrer une plainte**. La main courante n'est pas suffisante pour donner une suite.

En cas de difficulté n'hésitez pas à **contacter les associations** qui vous aideront à interpellier les autorités compétentes (Procureur de la République DDSP, Préfet...).

Ne tolérez jamais d'être mal reçu.e !

4. Relisez la plainte

Faites des **corrections** si nécessaires, et **repartez avec un exemplaire** complet de la déposition. Vérifiez l'exactitude des propos et la mention du caractère LGBTIphobe.

En cas d'oubli dans la plainte initiale, il est **possible de revenir compléter** sa déposition.

5. Demandez immédiatement la réquisition des images de la vidéoprotection

Les images sont conservées au maximum 1 mois (pas de délai minimum). Lors du dépôt de plainte, demandez à l'officier de police judiciaire de vérifier si le secteur de l'agression est **couvert par la vidéoprotection** et, si oui, de procéder à la réquisition judiciaire des images.

6. Ne restez pas seul.e !

Pour parler, pour avoir des réponses à vos questions, pour être accompagné.e dans vos démarches (santé, dépôt de plainte), des associations peuvent vous aider et vous orienter vers des avocats. Leurs coordonnées sont dans ce guide.

Si les circonstances aggravantes ne sont pas retenues ou que le Procureur classe sans suite, on peut, avec un avocat, faire soit une citation directe, soit une plainte auprès du doyen du juge d'instruction avec constitution de partie civile de la victime.



Vous avez été agressé.e sexuellement

1. Conservez les éléments de preuve le plus tôt possible

Pour conserver les éléments de preuve : **ne pas se laver et mettre les vêtements portés dans un sac plastique bien fermé.**

2. Rendez-vous immédiatement aux urgences de l'hôpital et faites constater les traces de l'agression

Le médecin vous proposera un **dépistage et une prise en charge adaptée** si nécessaire, pour vous protéger des infections sexuellement transmissibles (sida, hépatites...) et/ou pour éviter une grossesse.

3. Faites vous examiner par un médecin, si possible aux urgences, pour faire constater les traces de l'agression

4. Déposez plainte comme indiqué au point 3. précédent

5. Ne restez pas seul.e

Pour parler, pour avoir des réponses à vos questions, **pour être accompagné.e** dans vos démarches (santé, dépôt de plainte), des associations peuvent vous aider et vous orienter vers des avocats. Leurs **coordonnées** sont dans ce guide.

À l'hôpital, le médecin qui vous a accueilli peut vous orienter vers un **psychologue hospitalier**. En dehors de l'hôpital, vous pouvez contacter les **centres médico-psychologiques (CMP)** de votre quartier. Certaines associations proposent une prise en charge psychologique.



Vous avez été injurié.e ou diffamé.e

L'injure : il s'agit de toute expression outrageante, terme de mépris ou invective qui ne contient l'allégation d'aucun fait. C'est là toute la différence avec la diffamation.

La diffamation : il s'agit de toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne. Elle est également caractérisée si elle vise une personne non expressément nommée mais identifiable (par exemple, si on indique sa fonction ou suffisamment de caractéristiques pour l'identifier).

1. Recueillez des preuves

Il est impératif de récolter **autant de preuves que possible** (enregistrements, captures d'écran, témoignages, etc.).

2. Déposez plainte

Il faut, au plus tôt, **déposer plainte** au commissariat de police ou au poste de gendarmerie le plus proche comme indiqué précédemment.

3. Prévenez vos proches afin de ne pas être isolé.e et de recueillir des témoignages

N'hésitez pas à **contacter les associations** si vous faites face à des appels téléphoniques malveillants, de la provocation, un outing, des menaces, une violation de votre vie privée, etc.